



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Introduction :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif. Il consiste en une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure communale.

Il s'agit donc pour l'assemblée de prendre connaissance du contexte, des hypothèses et grandes orientations du budget. Ce débat est dorénavant soumis à un vote.

Ce document présentera les éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour les budgets à venir.

Concernant les orientations budgétaires 2019, deux parties seront développées, le contexte national et le contexte local dans lequel seront précisées les orientations budgétaires de la Ville de Plaisance du Touch.

Le contexte national

Les collectivités locales évoluent dans un contexte économique et financier national, européen et international contraignant qui influe fortement sur leurs finances et leurs capacités d'action.

La construction du budget primitif 2019 s'établira dans un contexte économique en légère amélioration par rapport à celui de 2018. Ce contexte, et ses traductions budgétaires, impacteront de nouveau significativement les finances de la Ville.

1. Les éléments de conjoncture économique nationale

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 est bâti sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique avec une hypothèse de croissance en France de 1.7 % (identique à celle de 2018) et une prévision d'inflation de 1.3% (1.6% en 2018).

L'objectif prioritaire du Gouvernement est de réduire très fortement le déficit public par une diminution massive de la dépense publique. Ainsi, il est prévu sur le quinquennat en cours :

- une baisse de 5 points de la dette publique,
- une baisse de 3 points de la dépense publique,
- une baisse de 1 point des prélèvements obligatoires.

Pour 2019, le déficit des finances publiques s'établirait à 2.8% du PIB (pour 2.6% en 2018). Il doit progressivement décroître pour atteindre 0.3% du PIB en 2022.

Rappelons d'ailleurs que les collectivités locales ne représentent qu'une part marginale de la dette publique et qu'il leur est interdit de clôturer un exercice en déficit. Elles n'empruntent que pour financer des investissements et assurent leurs nombreux services de proximité en respectant l'équilibre de leurs comptes. En revanche, les collectivités représentent une part prépondérante de l'investissement public local et du carnet de commandes des entreprises d'un territoire.

2. La contractualisation Etat/Collectivités : de nouvelles règles à appliquer

En complément, le Gouvernement souhaite poursuivre la contribution des collectivités au redressement des comptes publics de l'État. Le Président du Comité des Finances Locales (CFL) indiquait qu'entre « la loi de finances 2017 et le PLF 2018, le total de la mission Relations avec les collectivités territoriales affiche une baisse de 8% ». Le secrétaire d'Etat Olivier Dussopt met en avant la stabilité des concours de l'Etat aux collectivités locales par rapport à la loi de finances de 2018 tout en précisant que la « répartition sera en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local, en faveur des collectivités les plus fragiles. »

Le PLF 2019 demande aux collectivités de réduire leur engagement à hauteur de 13 milliards sur la période, notamment en réduisant fortement les dépenses de fonctionnement et l'endettement.

On peut donc résumer la nouvelle obligation pour les collectivités de la manière suivante : « dépenser mieux tout en dépensant moins ». Des difficultés de mise en œuvre de cette consigne pourrait néanmoins se faire rapidement sentir dans la mesure où l'État leur transfère sans compensation de nouvelles charges (dématérialisation, état civil, urbanisme, réformes du statut de la fonction publique, prélèvement à la source...).

Pour arriver à cette baisse significative des dépenses des collectivités, L'État indique qu'il ne souhaite pas agir par la contrainte, en baissant par exemple les dotations, mais par la force de conviction et l'incitation (mutualisation, incitation à l'investissement...). Toutefois la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a mis en place un dispositif de contractualisation qui impose aux 322 collectivités les plus importantes de moduler l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement dans la limite de 1.2% par an (inflation comprise, donc en réalité inférieure à celle de l'an passé), indépendamment de l'éventuelle dynamique de leurs recettes de fonctionnement.

Il est à noter que la cour des comptes vient de critiquer ce dispositif qui ne prend pas assez en compte la diversité des situations locales. L'Association des Maires de France rappelle qu'elle « reste opposée à ce dispositif contraire à la libre administration des collectivités locales ».

A court terme, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est annoncée stable dans son enveloppe nationale. Cette stabilité globale masque toutefois des disparités individuelles induites par le renforcement des dispositifs de péréquation, aussi bien verticale qu'horizontale. La péréquation vise à atténuer, pour les collectivités les plus fragiles, l'impact de l'effort de réduction des déficits publics demandé. La péréquation représentera 180 millions d'euros supplémentaires en 2019, au travers de deux mécanismes :

- La péréquation verticale permet à l'État d'utiliser ses versements pour contribuer à réduire les inégalités entre collectivités. La part des dotations de péréquation augmentera donc au sein de la DGF et induira inévitablement une nouvelle baisse de recettes en 2019 pour le budget communal.
- La péréquation horizontale est assurée par le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale (FNPIC) et conduit à ce que les collectivités assurent directement la solidarité entre elles : le montant national du FNPIC est passé de 360 millions en 2013 à plus d'1 milliard en 2016.
- Ajoutons également que le PLF 2019 confirme la poursuite de la baisse des variables d'ajustement, qui devraient connaître une nouvelle diminution de 144 millions d'euros en 2019, dont 64 millions d'euros pour le bloc communal. Ces 64 millions d'euros seront pris sur :
 - Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle – FDPTP (-49 M€, -15 %, passant à 284 M€ en PLF2019).
 - La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DCRTP (-15 M€, passant à 1,1 Md€ soit -1,3 %).

Ces baisses seront à intégrer dans les recettes du budget 2019 des collectivités.

Mais une zone d'incertitude majeure pour les collectivités locales quant à l'avenir de la fiscalité locale avec en particulier la suppression progressive de la taxe d'habitation, initiée par le Gouvernement. La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation, pour un montant de 3,8 milliards d'€ (après 3,2 milliards d'€ en 2018) est bien inscrite dans le PLF 2019, sous forme de dégrèvement. Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, a confirmé que la troisième tranche interviendra dans le prochain PLF (pour 2020). L'objectif final étant bien de dispenser la totalité des propriétaires et locataires occupants du paiement de la taxe d'habitation pour 2021, hors résidences secondaires.

Le ministre a aussi confirmé que la question de la compensation des collectivités pour "les 20% qui restent" sera abordée dans "un projet de loi spécifique sur les finances locales" qu'il portera avec Olivier Dussopt "sans doute au premier trimestre 2019". Il est à prévoir que les travaux menés sur cette compensation conduiront le Gouvernement à réfléchir sur le sujet des finances locales « en général ».

3. Les dispositions qui impactent notre commune

La DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement sur recette de l'Etat (PSR) qui est versé tous les ans aux collectivités locales depuis 1979. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires. Son montant est établi chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financières des collectivités. En loi de finances initiale (LFI) 2018, la DGF s'est élevée à 26,960 Md€. Dans le PLF pour 2019, la DGF est stable à périmètre constant, son montant étant fixé à 26,953 Md€ dont 13,340 Md€ au bloc communal.

La péréquation verticale

En 2019, la péréquation verticale devrait croître de 190 M€ à périmètre constant et de 220 M€ en y intégrant la progression de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité telle qu'elle résulte de la proposition de réforme de cette dotation. Cette progression sera financée intégralement par redéploiements internes au sein de la DGF. Les dotations de péréquation communales atteindront, en 2019 2,29 Md€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 1,60 Md€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR). Avec la dotation nationale de péréquation, qui constitue la troisième branche de la péréquation communale avec 0,79 Md€, elles représenteront un bloc de près de 4,7 Md€, soit plus de 39% de la DGF des communes en 2018.

Les données pour l'année 2019 sont encore indicatives. Après le vote de la loi de finances, elles seront définitivement arrêtées par le comité des finances locales lors de sa séance du mois de février 2019, conformément aux articles L. 2334-7-1 et L. 3334-4 du CGCT. Le comité des finances locales a en effet la possibilité de renforcer la progression de la péréquation en finançant cette majoration par des ajustements internes à la DGF.

La péréquation horizontale

Afin de conforter la visibilité des collectivités sur leurs ressources, les principaux dispositifs de péréquation horizontale des communes et des EPCI sont stabilisés en 2019. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est ainsi maintenu à son niveau atteint en 2018, à savoir 1 Md€.

Le FCTVA

L'article 80 du PLF reporte d'un an, au 1er janvier 2020, l'automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), « compte-tenu de la complexité technique que recouvre la mise en œuvre d'une telle réforme ». L'article prévoit en outre plusieurs dispositions de coordination. Dans le PLF pour 2019, le FCTVA est évalué à 5 649 M€, soit environ 65 % des concours d'investissement versés par l'État aux collectivités territoriales. Il représente la principale contribution de l'État à l'investissement des collectivités. Les fluctuations observées dans les dépenses d'investissement sont en partie liées au cycle électoral communal qui se répercute à la baisse sur l'investissement en année électorale, voire post-électorale et, à la hausse en année préélectorale. Le PLF pour 2019 évalue la hausse du FCTVA à +37 M€ par rapport à la LFI pour 2018, en lien avec la reprise de l'investissement local à partir de 2017 après trois années consécutives de baisse (+7 %).

Le contexte local

1. La situation économique de la Ville de Plaisance du Touch

Le potentiel financier représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel financier est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

Le potentiel financier se calcule comme suit :

Potentiel Financier = Potentiel fiscal (taux moyen d'imposition de la strate * bases de la collectivité) + DGF

Potentiel Financier	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
PF/hab Plaisance du Touch	668,23	740,23	770,5	770,50	799,70	791,66	806,74	818,26	804,63
PF moyen/hab strate	1140,18	1274,5	1300,82	1194,00	1217,17	1215,45	1206,75	1189,98	1176,3

Sources : Direction Générale des Finances

Les bases nettes imposées au profit de la Commune sont moins élevées que la moyenne des bases nettes des communes de la même strate de population que Plaisance.

En 2017, celles-ci représentaient 1 305 euros par habitants contre 1 40 pour la même strate en taxe d'habitation. Elles étaient de 1 068 contre 1 343 pour la taxe sur le foncier bâti.

2. L'évolution budgétaire et financière de la ville de Plaisance du Touch

Soucieuse de pouvoir continuer à offrir aux Plaisançois un haut niveau de services publics et d'équipements sans alourdir la pression fiscale, la Municipalité s'est attachée à gérer avec sérieux et responsabilité les finances communales et à préserver l'équilibre budgétaire de la ville comme le montrent les tableaux ci-dessous :

2.1 Le budget de fonctionnement 2018

Détail des réalisations de fonctionnement de 2014 à 2018

Recettes de fonctionnement	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	CA2018
70 Produits des services et du Domaine	2 378 815	1 787 284,71	1 862 311,21	1 864 039,05	1 985 900,69
73 Impôts et taxes	10 075 292	11 747 000,87	11 682 379,61	12 135 571,59	12 460 903,35
74 Dotations et subventions reçues	5 992 433	5 944 606,48	5 748 114,80	5 503 060,62	5 194 259,36
75 Autres produits de gestion courante	123 861	157 124,69	141 500,45	142 016,70	179 175,19
013 Atténuations de charges	173 272	162 933,83	126 450,49	108 727,15	93 026,47
76 Produits financiers	35	24,17	17,24	24,17	24,17
77 Produits exceptionnels	217 203	774 496,69	76 670,94	4 613 751,94	2 465 087,64
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	35 932	37 768,49	37 917,18	54 321,60	23 355,81
Total des recettes	18 996 843	20 611 240	19 675 362	24 421 512,82	22 401 732,68

Dépenses de fonctionnement	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	CA2018
011 Charges à caractère général	3 689 018	3 676 432,56	3 717 875,03	4 041 144,95	5 699 899,35
012 Charges de personnel	11 431 737	11 658 232,97	11 508 601,59	12 043 137,84	10 639 102,06
014 Atténuations de produits	44 509	90 519,53	0,00		
65 Autres charges de gestion	1 162 735	1 256 191,90	1 342 353,76	1 315 947,66	1 276 447,42
66 Charges financières	402 844	373 460,47	349 360,08	314 334,20	281 826,27
67 Charges exceptionnelles	11 492	11 569,01	11 437,56	18 129,53	8 377,22
68 Provisions	39 165				
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	528 942	521 073,95	514 145,84	2 991 031,02	2 628 572,45
Total des dépenses	17 310 442	17 587 480	17 443 774	20 723 725,20	20 534 224,77

(1) : En 2018 les produits exceptionnels (chapitre 77) ont comptabilisé 2 465 085,07 € de reversement de produits de cession dont 1 393 866,12 € de produits de cession de la RD82 et 980 365 € des terrains de l'ancien Sidexe.

2-1-1 Les dépenses de fonctionnement :

En 2018, les dépenses réelles (dépenses qui ont donné lieu à un décaissement) ont augmenté de 0,98% soit +172 958 € ; ces dépenses réelles ne prennent pas en compte les dépenses d'ordre liées aux cessions immobilières et aux dotations d'amortissement (dépenses de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement qui ne donnent pas lieu à décaissement).

2-1-1-1. Les charges à caractère général – Chapitre 011 :

Les charges à caractère général ont augmenté de 41,05% entre 2017 et 2018, soit 1 658 754 €. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses de contrats de prestation de services qui a connu une augmentation de 1 642 127 € du fait des dépenses engagées suite au contrat de prestation de service pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et de loisirs(1 369 992 €), les achats de places de crèches en année pleine (+ 128 753 €), les contrats de prestation de services du budget annexe Développement et Expansion Economique repris dans le budget principal (183 420 €).

Les dépenses qui ont connu des diminutions

- Les achats de fournitures non stockées : - 93 706 € (1)
- Les locations mobilières : - 31 707 € (location véhicule portage repas)
- L'entretien d'autres biens immobiliers : - 15 444 € (matériels restauration)

(1) La baisse en 2018 est liée à une diminution des travaux réalisés en régie

Celles qui ont augmenté

- Les contrats de prestation de services : + 1 658 754 € (contrat de gestion des accueils périscolaires et loisirs, contrat d'achat de places de crèche, contrats ancien budget annexe Développement et Expansion Economique))
- Les dépenses d'énergie : + 31 070 €
- Les frais d'entretien et de réparation sur terrains : + 48 031 € (dont 33 836 € d'entretien des bassins d'orage et espaces verts de la Ménude du budget annexe Développement Economique)
- Les taxes foncières : + 13 229 €

2-1-1-2 Les dépenses de personnel – chapitre 012 :

1- Evolution des charges de personnels entre 2017 et 2018

Les dépenses de personnel ont diminué d'environ 11.65 % entre 2017 et 2018. Cette baisse résulte d'une part de mesures internes prises par la municipalité et d'autre part de mesures externes énoncées par le gouvernement.

- **Des mesures internes à la collectivité :**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la municipalité a confié la gestion des accueils péri et extra scolaires à l'association LEC Grand Sud avec un double objectif : renforcer la professionnalisation des animateurs pour une qualité d'encadrement éducatif renforcée, lutter contre l'emploi précaire des personnels de la filière de l'animation intervenant au sein des services municipaux. Ainsi, à cette même date, l'ensemble des personnels contractuels Mairie ont été transférés au sein de la structure gestionnaire.

Les charges qui relevaient auparavant du chapitre 012, dépenses de personnel ont été transférées sur le chapitre 011, dépenses à caractère général. Elles se sont élevées en 2018 à 1 369 992 €.

La municipalité a également poursuivi sa maîtrise soutenue de la masse salariale en travaillant à améliorer l'organisation des services, ce qui a conduit à étudier attentivement de chaque situation d'agent, en particulier à l'occasion des départs en retraite, mais également à procéder à des réorganisations ou restructurations de service. Cette démarche a conduit, en 2018, à supprimer 5 postes d'agents titulaires et 2 postes d'agents contractuels. Ces suppressions continueront à produire leurs effets de diminution des charges de personnel en année pleine, en 2019.

En revanche, la commune a fait le choix de maintenir les 6 agents recrutés en emploi aidé malgré la décision du gouvernement de ne plus subventionner ce type de contrat.

En outre, la municipalité a pris la décision de fermer la crèche familiale à compter du 18 août 2018. Cette mesure a conduit à la suppression de 5 postes d'assistantes maternelles, après que chacune d'elles se soit vu proposer alors un poste de reclassement. Cette décision continuera à produire ses effets de réduction de la masse salariale, en année pleine sur 2019.

Enfin, le plan pluriannuel d'accès à la fonction publique de certains agents contractuels a pu être maintenu, conformément aux engagements pris en Comité Technique du 28 juin 2016. La poursuite de la politique de lutte contre l'emploi précaire a permis, en 2018, de stagiairiser 5 agents contractuels et de nommer 3 agents lauréats de concours.

- Des mesures gouvernementales :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) est rétabli. Cette mesure gouvernementale a permis de réaliser une économie de 12 526 €.

La commune a réussi à contenir les dépenses de personnel lors de la mise en place du nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2018. En effet, la redéfinition des cotations de l'ensemble des postes a très peu impacté la masse salariale puisqu'elle a représenté 0.3% du poste budgétaire dédié au régime indemnitaire.

Enfin, en application de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, le taux de la contribution sociale généralisée applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 a augmenté de 1,7 point.

Le gouvernement a simultanément décidé de compenser l'impact de la hausse de la CSG sur la rémunération des agents publics. Cette compensation se traduit par :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES)
- la création d'une indemnité compensatrice versée aux agents publics

Ainsi, cette mesure n'a pas induit d'effet ni pour les agents, ni pour l'employeur.

2- La structure des effectifs

Effectif au 31.12.2018	
Titulaires	232
Non titulaires	94
CDI	5
Emplois aidés	0
Apprenti	1
TOTAL	332

3- Les dépenses de personnels par éléments de rémunération au 31/12/2018

REMUNERATIONS	Montants Bruts	Charges Patronales	TOTAL
Traitements Indiciaires	5 732 798	2 692 574	8 425 372
N.B.I.	37 571	18 053	55 624
Régime Indemnitare	531 045	74 503	605 548
Prime annuelle	314 223	49 826	364 049
Heures Complémentaires	155 047	63 035	218 082
Heures Supplémentaires	31 302	5 264	36 566
Avantages en Nature	12 148	1 207	13 355
TOTAL =	6 814 134	2 904 462	9 718 596

4- La durée effective du temps de travail

La commune de Plaisance du Touch a un cycle de travail équivalent à 35h00 hebdomadaires pour les services municipaux et 37h00 hebdomadaires pour les services techniques.

Le personnel dispose exclusivement de 32 jours annuels de congés.

2-1-1-3 Les autres charges de gestion courante – chapitre 65 :

On note une diminution de 3 %, soit – 39 500 € entre 2017 et 2018.

Cette diminution s'explique essentiellement par la diminution de la subvention versée au CCAS de 65 000 € qui atténue les effets de hausse constatées sur les cotisations du SDIS et des autres syndicats (+ 280 40 €)

2-1-1-4 Les charges financières – chapitre 66 :

Ce chapitre reprend les dépenses occasionnées par les intérêts de la dette. Celles-ci ont diminué (-32 507 €) du fait de l'extinction de certains emprunts et de la baisse des taux.

2-1-1-5 Les charges exceptionnelles – chapitre 67 :

Les dépenses de ce chapitre ont diminué de 9 752 € par rapport à 2017 qui avait connu une augmentation des autres charges exceptionnelles consécutives au remboursement d'aide FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes des personnes handicapés dans la Fonction Publique) et au remboursement des congés d'agents ayant quitté la collectivité.

2-1-1-6 Les dépenses d'ordre de transfert entre sections – chapitre 042 :

Les dépenses retracées dans ce chapitre ne sont pas des dépenses réelles donnant lieu à décaissement mais des mouvements internes entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

On y trouve les dotations aux amortissements au compte 6811 avec une augmentation de 37 252 € liée aux dépenses amortissables réalisées en section d'investissement et correspondent à un provisionnement de l'usure des équipements municipaux en anticipation de leur remplacement.

Se retrouvent aussi les opérations d'ordre liées aux cessions de biens immobiliers inscrits à l'actif comptable communal qui permettent de faire 'basculer' la recette en section d'investissement. Ainsi, cette année, 1 429 197,84 € sont matérialisés dans le compte 675 (dont l'opération de vente de la RD 82 à PCE pour 1 405 125 €) et 547 964,69 € dans le compte 6761 (dont opération de vente des terrains du budget annexe du Développement Economique pour 536 757 €).

2-1-2 Les recettes de fonctionnement :

En 2018 les recettes réelles de l'exercice (hors excédent antérieur reporté) ont diminué de 8,13 % par rapport à 2017 et s'élèvent à **22 285 350 €**.

Cette diminution de 1 973 114 € s'explique par la diminution des produits exceptionnels liés aux produits de cession d'immobilisation.

2-1-2-1 Les atténuations de charges – chapitre 013 :

Il s'agit de l'ensemble des recettes liées au remboursement du personnel absent pour congés maladie ou de maternité.

Les réalisations sont de **93 026 €** soit **une baisse de 15 700 € environ** par rapport à 2017.

2-1-2-2 Les produits des services – chapitre 70 :

Dans ce chapitre, sont intégrées toutes les recettes que la commune encaisse par les participations qu'elle demande aux usagers de services publics (restauration, périscolaire, culture, piscine, concessions ...) et les redevances pour l'occupation du Domaine public communal.

Les réalisations s'élèvent à **1 985 900,69 €** et sont en augmentation de 121 862 € par rapport à 2017 grâce à l'augmentation des recettes des centres de loisirs (+72 620 €) et des cantines (+ 51 122 €).

2-1-2-3 Les Impôts et taxes – chapitre 73 :

L'ensemble des recettes de ce chapitre s'élève à 12 460 903 € soit une augmentation de 325 332 € par rapport à 2017.

Il s'agit pour l'essentiel du produit des trois taxes locales à hauteur de 9 048 293 € (+ 403 316 € dont 77 317 € de rôles supplémentaires)

On trouve également les dotations de solidarité communautaire qui a légèrement augmenté (+ 5 909 €) et l'attribution de compensation qui est identique à celle de 2017.

Les droits de mutations ont quant à eux diminué : - 89 688 € (soit 766 914 €).

Pour information les droits de mutations perçus par la commune étaient en 2017 de 856 602 €, 2016 de 558 512 €, 2015 de 678 157 € 2014 de 544 020 €, en 2013 de 581 719 €, en 2012 de 651 266,06 €, en 2011 de 684 547€, en 2010 de 563 475 €, en 2009 de 421 704 €, en 2008 de 430 445 €.

2-1-2-4 Les dotations, participations et subventions – chapitre 74 :

L'ensemble des recettes versées par l'Etat, les autres niveaux de collectivités territoriales (Conseil Général, Conseil Régional...) ainsi que la CAF sont comptabilisés dans ce chapitre.

Celles-ci s'élèvent à **5 194 259 €** soit une diminution de **308 801 €** par rapport à 2017.

Il faut noter une diminution des dotations de l'état pour 123 358 € (dont - 52 026 € pour la DGF et - 71 332 € pour le fonds de soutien au développement des activités périscolaires) et une baisse des subventions de la CAF de 405 466 € (dont -116 818 € pour les crèches Trotte Menu et Train des Bambins, - 287 476 € pour les activités périscolaires et extrascolaires) atténuées par une augmentation de 169 360 € pour la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de péréquation.

2-1-2-5 Les autres produits de gestion courante – chapitre 75:

Les produits de gestion courante (**179 175,19 €**) sont constitués des revenus des immeubles (location d'immeubles bâtis ou non bâtis) qui s'élèvent à 178 452 € et ont augmenté de 36 435 € par rapport à 2017 (142 017 €) et d'un remboursement tardif des usagers pour 723,12 €.

2-1-2-6 Les produits financiers – chapitre 76 :

Il y a **24,17 €** de recettes, fruit des parts sociales du Crédit Agricole que détient la commune.

2-1-2-7 Les produits exceptionnels – chapitre 77 :

Les produits exceptionnels s'élèvent à **2 465 088 €** constitués de produits de cession pour 1 977 162 € (1 405 125 € de cession RD 82 et 560 830 € de produits de cession 2018 de terrains de l'ancien SIDEXE) et de 419 536 € de reversement de produits de cession 2017 de terrains de l'ancien SIDEXE .

2-1-2-8 Les opérations d'ordre de transfert entre sections – chapitre 042:

De la même manière que sont amorties les dépenses d'investissement, sont amorties certaines subventions (**23 355,81 €**).

Les résultats de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour 2018 sont donc les suivants :

Résultat de clôture du budget principal de 2017	+ 10 692 333,68
Affectation décidée en 2017	- 1 200 000,00
Résultat de clôture 2017 du budget annexe	
Développement économique repris dans le budget principal	+ 2 988 535,58
Résultat reporté en fonctionnement 2018	+ 12 480 869,26
Résultat de l'exercice 2018	+ 1 867 507,91
Résultat brut cumulé de fonctionnement avant affectation de résultat	+ 14 348 377,17

2-2 Le budget investissement 2018

En investissement, le résultat de l'année 2018 est de – 3 913 793,69 € (dont - 88 099,74 € pour la partie Développement économique) auquel s'ajoute le résultat positif reporté de 2017 soit 5 058 084,50 € (dont + 1 807 033,08 € pour la partie développement économique) ce qui conduit à un résultat net de **+ 1 144 290,81 €**.

Les reports de 2018 sur 2019 s'élèvent à **4 249 144 €** en dépenses (travaux de pluvial 2 151 387 €, travaux connexes au pluvial 115 470 €, travaux au groupe scolaire Pagnol 602 883,53 €, travaux à l'école Kergomard 114 945 €, travaux liés au Linéo 318 926 €, acquisitions foncières 201 000 €, etc... et **3 519 384 €** en recettes (subventions 1 403 913 € de subventions DETR 2017, DETR 2018, CAF, subvention du conseil départemental, opération sous mandat du SMEA 115 471 € et 2 000 000 € d'emprunt pour les travaux de pluvial).

Les opérations d'équipement réalisées en 2018 s'élevaient à 8 480 652,61 € ont porté essentiellement sur :

- Travaux école Pagnol restauration et classes ALAE :	2 365 577 €
- Travaux, école Kergomard :	758 966 €
- Travaux de pluvial :	710 019 €
- Travaux Tennis couvert :	480 069 €
- Travaux Préau sportif :	607 217 €
- Achat route :	1 952 000 €
- Travaux et aménagements sur bâtiments communaux :	347 578 €
- Matériels, mobiliers et aménagements courants scolaires :	82 829 €
- Travaux et aménagement de sécurisation et protection	175 916 €
- Matériels, logiciels informatiques tous domaines	176 036 €

Les autres dépenses sont afférentes à l'entretien du patrimoine communal et aux achats d'équipements.

3. Les choix et les orientations budgétaires de la Ville de Plaisance du Touch pour 2019

3-1 Les orientations en matière de recettes

En 2019, et comme c'est le cas depuis 2011, les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière votés par la Ville resteront inchangés et ceci afin de maintenir le pouvoir d'achat des plaisançois dans un contexte économique difficile.

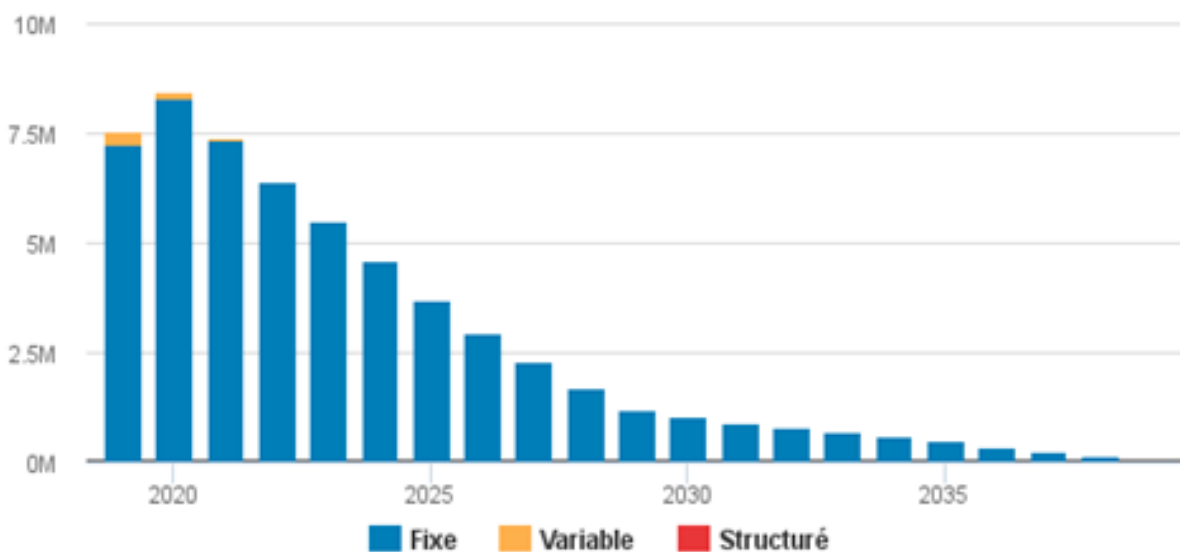
Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation avait diminué de 16,06% à 13,68% entre 2006 et 2008 et n'a pas été modifié depuis. En ce qui concerne le taux de la taxe sur le foncier bâti, il avait progressé entre 2008 et 2011, passant de 27,56% à 28,40%, et n'a plus été modifié depuis.

Par voie de conséquence, seule la revalorisation des bases fiscales fera varier les contributions fiscales des Plaisançois (+ 2,2%)

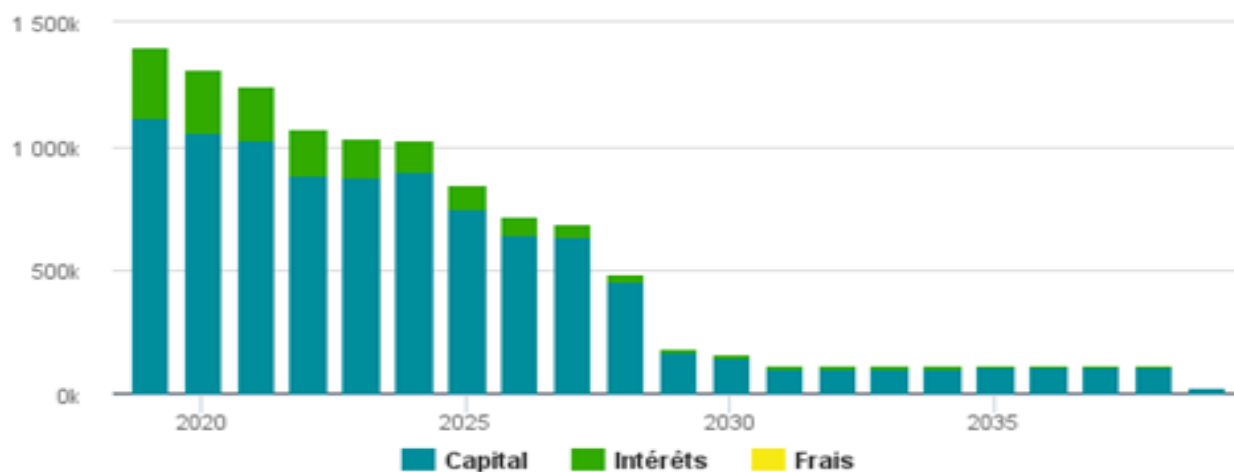
Pendant près de 15 ans, la dette communale est restée stable et, depuis 2015, la commune de Plaisance du Touch se désendette tout en parvenant à maintenir un niveau d'investissement soutenu. La dette en capital a en effet diminué de 4 089 447,74 € entre le 1^{er} janvier 2015 (11 664 248,62€) et le 1^{er} janvier 2019 (7 574 800,88 €).

Exer.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Capital
								Amort.
2019	7 574 800,88	2 000 000,00	1 400 963,17	1 600,00	283 688,97	3,15%	3,18%	1 115 674,20
2020	8 459 126,68	0,00	1 314 119,48	0,00	256 457,91	3,15%	3,20%	1 057 661,57
2021	7 401 465,11	0,00	1 246 636,66	0,00	222 015,70	3,13%	3,19%	1 024 620,96
2022	6 376 844,15	0,00	1 072 912,10	0,00	189 336,58	3,09%	3,17%	883 575,52
2023	5 493 268,63	0,00	1 034 614,96	0,00	158 881,49	3,01%	3,10%	875 733,47
2024	4 617 535,16	0,00	1 028 980,47	0,00	127 829,72	2,90%	3,02%	901 150,75
2025	3 716 384,41	0,00	849 379,22	0,00	97 405,78	2,74%	2,88%	751 973,44
2026	2 964 410,97	0,00	717 817,66	0,00	73 106,41	2,54%	2,72%	644 711,25
2027	2 319 699,72	0,00	689 558,16	0,00	50 665,52	2,20%	2,49%	638 892,64
2028	1 680 807,08	0,00	487 086,57	0,00	28 311,56	1,74%	2,06%	458 775,01
2029	1 222 032,07	0,00	188 960,48	0,00	18 558,07	1,60%	1,62%	170 402,41
2030	1 051 629,66	0,00	165 297,45	0,00	15 645,59	1,58%	1,60%	149 651,86
2031	901 977,80	0,00	116 826,48	0,00	13 641,89	1,58%	1,59%	103 184,59
2032	798 793,21	0,00	116 826,48	0,00	12 001,88	1,58%	1,59%	104 824,60
2033	693 968,61	0,00	116 826,48	0,00	10 335,83	1,58%	1,59%	106 490,65
2034	587 477,96	0,00	116 826,48	0,00	8 643,28	1,58%	1,59%	108 183,20
2035	479 294,76	0,00	116 826,48	0,00	6 923,82	1,58%	1,59%	109 902,66
2036	369 392,10	0,00	116 826,48	0,00	5 177,05	1,58%	1,59%	111 649,43
2037	257 742,67	0,00	116 826,48	0,00	3 402,50	1,58%	1,59%	113 423,98
2038	144 318,69	0,00	116 826,48	0,00	1 599,75	1,59%	1,59%	115 226,73
2039	29 091,96	0,00	29 206,87	0,00	114,91	1,57%	1,58%	29 091,96

Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Durée de vie

Indicateurs

Encours **7 574 800,88**

Duration * **3 ans, 11 mois**

Durée de vie moyenne * **4 ans, 2 mois**




Durée résiduelle * **20 ans, 1 mois**

Durée résiduelle Moyenne * **8 ans**

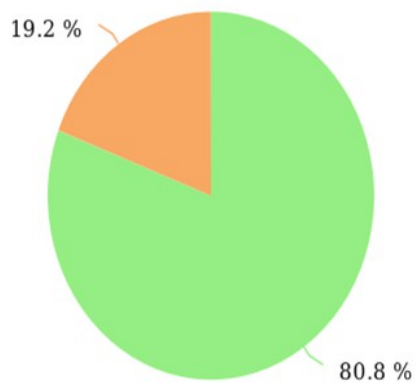
** tirages futurs compris*

Répartition par durée résiduelle



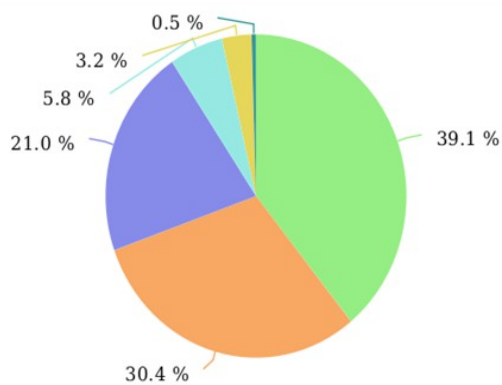
	Durée résiduelle	Montant
	< 5 ans	836 928,46
	5 - 10 ans	5 949 281,87
	10 - 20 ans	788 590,55
	TOTAL	7 574 800,88

Répartiti



Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	6 119 543,73
5 - 10 ans	1 455 257,15
TOTAL	7 574 800,88

Répartition par prêteurs



Prêteur	Montant
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2 964 438,53
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	2 305 085,83
Crédit Agricole	1 592 572,46
Caisse des Dépôts et Consignations	436 995,41
Caisse d'épargne	240 435,47
Autres	35 273,18
TOTAL	7 574 800,88

3-2 Les choix en matière de fonctionnement

Rapport d'orientation budgétaire 2019

Avec le budget 2019, la commune poursuit sa volonté de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un service public de qualité pour la population.

- A. En matière de dépenses courantes (charges à caractère général), il s'agira de tenir compte d'éventuelles augmentations des prix des matières premières qui mécaniquement font augmenter le prix des dépenses d'énergie, de carburant et des différentes fournitures mais aussi des évolutions tarifaires des contrats de prestations de services qui tiennent compte des évolutions réglementaires qui s'imposent à nous et de l'évolution de notre patrimoine mobilier et immobilier.
- B. En ce qui concerne les dépenses de personnel, la commune de Plaisance du Touch a engagé une démarche d'économie et de gestion optimisée de ses ressources afin de maîtriser le niveau de ses dépenses de fonctionnement. La commune continuera en ce sens pour 2019.

Toutefois, la gestion attentive des ressources humaines sera impactée par les contraintes et facteurs suivants :

- Des mesures gouvernementales :

Le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) est un protocole mis en place en 2016 avec pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière. Le nouveau Gouvernement a, néanmoins, décidé de reporter de 12 mois les effets du PPCR pour l'ensemble de la fonction publique et ce pour des raisons budgétaires.

Plusieurs décrets, dont celui n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 pour la fonction publique territoriale, sont donc venus décaler dans le temps les mesures statutaires et indiciaires prévues initialement par le PPCR à compter du 1er janvier 2018.

Passé ce report d'un an, les effets du PPCR reprennent donc à compter du 1er janvier 2019 et se traduisent concrètement de la façon suivante :

- Sur les mesures indiciaires

Le PPCR avait prévu des revalorisations indiciaires de 2018 à 2020 qui ont donc été reportées de 2019 à 2021. Ainsi, l'année 2018 a été une année blanche pendant laquelle les employeurs ont maintenu en l'état la situation indiciaire de leurs agents au 1er janvier 2018.

Au 1er janvier 2019, certains fonctionnaires vont donc pouvoir bénéficier d'une revalorisation indiciaire prévu par les décrets fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires

- Sur les mesures statutaires

Le passage en catégorie A des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants : par conséquent et à compter du 1er février 2019, ces fonctionnaires devront être intégrés, par un arrêté, dans leurs nouveaux cadres d'emplois social de catégorie A. Sur la commune de Plaisance du Touch, 4 agents sont concernés.

- L'exonération sociale et fiscale sur les heures supplémentaires au 1er janvier 2019 :

Parmi les quatre articles du projet de loi portant mesures d'urgence économiques et sociales déposé à l'Assemblée nationale le 19 décembre 2018, figure l'article 2 qui a pour objet de permettre aux salariés et fonctionnaires qui réalisent des heures supplémentaires et complémentaires de ne plus payer ni cotisations salariales, ni impôt sur le revenu à compter du 1er janvier 2019.

- A compter du 1^{er} janvier 2019, les employeurs territoriaux participent à la collecte de l'impôt sur le revenu. Ils ont désormais la charge de le prélever « à la source », sur les revenus des agents, des élus ou des demandeurs d'emploi qu'ils indemnisent pour le compte de l'administration fiscale.

- Les élections européennes du 26 mai 2019 impacteront le poste budgétaire des heures supplémentaires nécessaires à l'organisation d'un tour de scrutin.

- Des mesures internes

- La municipalité fait le choix, pour la rentrée 2019, de compléter le dispositif en vigueur sur toutes les écoles maternelles afin que chaque classe de maternelle dispose d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) par classe maternelle. De plus, d'ores et déjà, deux mesures d'ouverture de classe sont envisagées par l'inspection académique pour la rentrée 2019 ; elles auront également des effets sur la masse salariale.

- Les effets induits du GVT (glissement vieillesse technicité) et de l'avancement de carrière produiront à minima 1% de dépenses supplémentaires chaque année.

- Enfin, la poursuite des mesures de résorption de l'emploi précaire a permis, au 1^{er} janvier 2019 de stagiairiser 8 agents contractuels.

Les effectifs au 01/01/2019 se composent comme suit :

Effectif au 01.01.2019	
Titulaires	233
Non titulaires	82
CDI	5
Emplois aidés	0
Apprenti	1
TOTAL	321

C- Par ailleurs le soutien aux associations sera maintenu au niveau de 2018. La subvention versée au CCAS sera aussi maintenue à l'identique de celle de 2018 soit 270 000 €.

3-3 Les orientations en matière d'investissement

Depuis plusieurs années, la ville a souhaité s'imposer une rigueur budgétaire dans ses dépenses de fonctionnement. Cela lui a permis de dégager des marges importantes pour ses dépenses d'investissement courant et d'envisager de nouvelles infrastructures essentielles pour la collectivité mais aussi la création et la modernisation de nouveaux équipements sportifs, culturels et surtout le développement et la mise aux normes des structures scolaires et péri scolaires sans augmenter la pression fiscale et sans recours massif à l'emprunt.

3-3-1 Les dépenses :

L'année 2019 sera placée sous le signe de la continuité des engagements pris par l'équipe municipale depuis le début de ce mandat, autour d'une triple ambition :

- Permettre aux enfants et aux jeunes plaisançois d'être accueillis, tant sur le temps scolaire que sur le temps du déjeuner et durant le temps périscolaire, dans des salles de classe et des bâtiments répondant aux exigences d'aujourd'hui.
- Poursuivre la mise aux normes et la modernisation des équipements publics, des installations sportives de la ville et du réseau de voirie,
- Favoriser l'accès des personnes à mobilité réduite aux infrastructures communales.

Mais 2019 verra aussi un effort redoublé de la Municipalité :

- Pour atténuer les impacts locaux du dérèglement climatique notamment en ce qui concerne le risque d'inondation,
- Favoriser une prise de conscience collective quant à la nécessité de lutter contre les gaz à effet de serre.

Tout au long de ce mandat, le scolaire et le péri scolaire ont représenté la ligne directrice de l'action municipale. Dans cet esprit, les travaux de réalisation du nouvel ALAE (1 217 000 € environ) de l'Ecole Pagnol se termineront à la fin de ce premier trimestre permettant ainsi d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les enfants scolarisés dans ce secteur de la ville. Cette année, c'est la cuisine satellite de l'Ecole Rivière qui doit être mise aux normes hygiène et sécurité

Par ailleurs, en matière d'équipement, la Municipalité a programmé la reconstruction des vestiaires des club de rugby et de football ainsi que des travaux de rénovation dans plusieurs bâtiments appartenant à la ville : maison des pêcheurs, gendarmerie, salle municipale « Plaisance Accueil », piscine municipale, club house du roller, presbytère, local du Secours Catholique et la mise aux normes des accès au stade d'honneur, ou au club house du tennis. Les coûts de l'ensemble de ces travaux représentent environ 1 252 000 €.

Dans le domaine culturel, la commune poursuivra ses études concernant la nouvelle médiathèque. D'ores et déjà une somme sera provisionnée pour prévoir la réalisation de ce nouvel équipement structurant et en adéquation avec les besoins des habitants d'une ville qui atteindra bientôt les 20 000 habitants.

L'entretien de la voirie et le renforcement du réseau constituera encore en 2019 un axe fort de l'action municipale au regard des exigences de sécuritaire routière auxquelles la Ville se doit de se conformer. Même si la voirie est une compétence intercommunale, la commune participera à hauteur de 600 000 € par voie de fond de concours notamment pour la réalisation du rond-point de la rue des Martinets et la réfection totale de la rue des Fauvettes. De plus, la nouvelle signalétique directionnelle remaniée après l'arrivée du Linéo3 est désormais opérationnelle, elle sera suivie de l'installation de la signalétique d'intérêt local qui facilitera les déplacements intra communaux et favorisera l'accès aux commerces et aux professions médicales du centre-ville à partir des parkings.

Parallèlement, des crédits importants seront prévus pour l'entretien des bâtiments publics et les travaux courants.

Pour 2019, la Municipalité fait le choix d'accélérer la réalisation des travaux inscrits au schéma directeur communal des eaux pluviales. Les rues des Tilleuls, d'Encrabe et des Ecoles verront donc le réseau renforcé pour un montant de plus de 2 030 000 €. Une étude débutera également dès cette année pour la troisième phase du schéma qui concernera la réalisation d'un bassin de rétention au niveau du stade municipal. A terme, la Ville devrait donc être en mesure de mieux capter et mieux évacuer les volumes toujours plus importants d'eaux de pluie qui ruissellent des côteaux, compte tenu de l'intensité croissante des épisodes orageux, afin d'atténuer les risques d'inondation.

L'augmentation des taux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, et en particulier du CO₂, est l'une des principales causes de ce dérèglement climatique, et la collectivité se doit à son niveau se préoccuper de la protection de l'environnement et d'être exemplaire dans ses pratiques.

La Municipalité envisage donc de planter de nombreux arbres sur la commune et principalement dans les écoles en collaboration avec les enseignants et les équipes des CLAE. Les services municipaux se verront dotés de véhicules propres. Par ailleurs, des études pour améliorer l'isolation et les équipements de chauffage des bâtiments municipaux seront menées et donneront avant la fin de l'année de premières applications concrètes.

3-3-2 Les recettes :

Le financement des dépenses d'investissement sera quant à lui assuré pour l'essentiel par l'autofinancement, les recettes du Fond de compensation de la TVA pour 660 000,00 €, les taxes d'urbanisme pour 900 000 € et l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2018 qui sera de l'ordre de 1 200 000 €.

Le FCTVA est un fond par lequel l'Etat reverse à la commune une partie de la TVA engagée sur les investissements. Ce versement intervient avec un décalage de deux ans, nous percevons donc les remboursements de la TVA des travaux de 2017.

Quant aux provisions pour amortissement, elles s'élèveront à 606 000 €.

Conclusion :

Tant en dépenses qu'en recettes, dans les deux sections, les données chiffrées de ce document ne peuvent constituer que des orientations. Ce n'est que lors de la présentation du BP 2019 et de son vote, que la délibération budgétaire aura force d'acte **de prévision et d'autorisation**.

Le budget primitif 2019 est un budget qui intègre les impératifs de sérieux et de responsabilité qu'exigent les contraintes imposées par l'Etat pour parvenir au nécessaire rétablissement des comptes publics et la prise en compte des besoins de la commune et des Plaisançois. La commune maintient son effort d'investissement en direction des bâtiments et équipements publics, pour ce qui relève des travaux d'entretien et de modernisation, de leur mise aux normes de sécurité et de leur mise en accessibilité tout en engageant un travail rigoureux autour des dépenses de fonctionnement afin de pérenniser le bon état de ses comptes et ne pas avoir à engager de hausse des impôts.

Le Budget annexe du Transport

Les résultats du budget sont les suivants :

- en **fonctionnement** : - 79,34 € pour l'exercice 2018 avec un résultat reporté positif de 4 117,75 € qui amène à un **résultat net de 4 038,41 €**.
- en **investissement** : 4 583,85 € pour l'exercice 2018 avec un résultat reporté de 38 858,25 € soit un **résultat net de 43 442,10 €**.

Pour 2019, aucun investissement n'est envisagé.